

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2009

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES OUTRE-MER - (n° 1579)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 155

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 40, insérer l'alinéa suivant :

« *V bis.* – À la première phrase du premier alinéa du I de l'article 220 *quinquies* du même code, après la référence : « 44 *undecies* » sont insérées les références : « , 44 *terdecies*, 44 *quaterdecies* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à corriger la coordination avec l'article 34 de la loi n° 2008-1443 du 30 décembre 2008 de finances rectificative pour 2008 portant création d'un dispositif d'exonérations fiscales et d'allègement de charges sociales en faveur des entreprises qui exercent une activité au sein des zones de restructuration de la défense, voté depuis l'élaboration du présent projet de loi.

Cet amendement prévoit que l'entreprise pourra opter pour la situation la plus favorable entre les deux régimes.